

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1971

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 16**

Après l'alinéa 57, insérer l'alinéa suivant :

« 6° D'un collège de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, de personnes précaires et de chômeurs ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les demandeurs d'emploi, les personnes précaires et les personnes en situation de handicap sont particulièrement concernés par les enjeux liés à la formation professionnelle.

Pour l'instant, l'accès à la formation de ces catégories n'est pas satisfaisante.

Il convient d'inclure dans France Compétences leurs représentants, afin que les spécificités de ce public soient mieux prises en compte dans l'évaluation de la formation professionnelle.